

COMMUNIQUÉ ONF

Lundi 6 juillet 2015



Le Préfet de Seine-et-Marne interdit tout apport de feu dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons

À la demande de l'Office national des forêts, la Préfecture de Seine-et-Marne a décidé qu'à compter du **3 juillet et jusqu'au 30 septembre 2015**, dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons, il est interdit :

- de fumer, de déposer ou jeter mégots et des cendres ;
- d'allumer du feu, d'apporter et d'en faire usage, tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Ce plus, l'interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ces forêts. Il est à noter qu'elle doit être respectée avec la plus grande rigueur. Leur non-respect peut entraîner une amende minimum de 135 euros.

Ces mesures font suite au risque de feux accru par la période de sécheresse actuelle et aux incendies déplorés ces dernières semaines dans les forêts de Seine-et-Marne. En effet, depuis le mois d'avril, **16 incendies ont déjà été recensés sur le massif de Fontainebleau touchant au total 13 hectares de forêt**. Aggravés par les conditions climatiques exceptionnelles, avec un important déficit hydrique, ces incendies présentent un **danger pour la sécurité des usagers et la conservation de la forêt**. L'ONF appelle donc à la responsabilité de chacun et invite à la **plus grande prudence lors de promenades forestières**.

Pour informer et alerter au mieux le public, l'agence de Fontainebleau mettra en place un affichage préventif sur les aires d'accueil.

Des feux de forêts souvent dus à l'imprudence du public

Cigarette, barbecue ou feu de camp mal éteints, les feux de forêt proviennent souvent d'imprudences. En France, les causes connues de départs d'incendies en forêt sont majoritairement accidentelles et d'origine humaine, souvent provoquées par des feux de camps mal éteints. Ces derniers sont d'ailleurs interdits en forêt domaniale.

Dans ces espaces naturels fragiles, tout particulièrement exposés, la défense des forêts contre les incendies (DFCI) constitue une préoccupation forte pour l'ensemble des autorités publiques. Sur les massifs forestiers sensibles, l'ONF, en lien avec les services de police, la gendarmerie, les pompiers et l'ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage), met en place un dispositif de surveillance et de sensibilisation pour prévenir les risques, ou mieux les détecter afin de d'intervenir.

Quelques conseils de prévention à respecter :

- ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200 m de la forêt ;
- ne pas jeter de cigarettes en forêt ;
- ne pas faire de barbecue en forêt ;
- camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés ;
- respecter toutes les consignes de sécurité en forêt (interdiction d'entrer en forêt, interdiction de circuler en véhicule, même à vélo, sur certaines routes...).

En cas de départ de feu :

- rester éloigné d'un feu de forêt ;
- prévenir les pompiers en composant le 18 ou la gendarmerie et la police, en précisant le lieu, le numéro de parcelle, le nom d'allées ou de carrefours ;
- ne pas stationner sur les voies d'accès à la forêt.

Contact